



Chaque année, la Commission publie une communication décrivant l'état des stocks de poissons et lançant une large consultation publique sur la fixation des possibilités de pêche annuelles pour l'année suivante. Cette communication évalue les progrès accomplis par l'UE en matière de pêche durable et examine l'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche, les performances socio-économiques du secteur et la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. Elle expose également les raisons de la proposition relative aux possibilités de pêche pour l'année suivante.



La Commission a adopté le 01/06 la communication intitulée « Vers une pêche plus durable dans l'Union européenne : état des lieux et orientations pour 2023 ». Cette communication montre que, conformément aux objectifs du Pacte vert européen, la pêche de l'Union européenne s'oriente vers une pêche plus durable, soutenant ainsi la transition vers un système alimentaire européen sain et respectueux de l'environnement tout en garantissant des sources de revenus durables pour les pêcheurs de l'Union.



Les chiffres, évalués par des organismes scientifiques indépendants, montrent que les efforts de conservation continuent de porter leurs fruits et que la politique de la pêche de l'UE a permis de réduire la surpêche dans les eaux européennes. Dans le même temps, des efforts supplémentaires sont encore nécessaires pour protéger les ressources marines, à la fois en maintenant des niveaux d'ambition élevés au sein de l'UE et en s'efforçant d'atteindre le même niveau élevé dans le travail avec les pays tiers, comme la Norvège, le Royaume-Uni et les États côtiers.



Le commissaire à l'environnement, aux océans et à la pêche, Virginijus Sinkevičius, a déclaré : "Après de nombreuses années de travail, nous constatons des tendances positives : davantage de poissons dans la mer, qui grandissent jusqu'à maturité, moins de carburant utilisé lors de la capture et des techniques utilisées ayant un impact moindre sur l'environnement. "

La communication appelle à de nouveaux efforts pour protéger les ressources marines, en maintenant des niveaux d'ambition élevés au sein de l'UE et en s'efforçant simultanément d'atteindre le même niveau de qualité dans la collaboration avec les pays hors de l'UE.



PROGRES ACCOMPLIS DANS LE SENS D'UNE PECHE PLUS DURABLE DANS L'UNION



En 2020, la pression globale exercée par la pêche dans les eaux de l'Union a continué de diminuer et l'état des stocks a poursuivi son amélioration. Il est particulièrement positif de constater que, grâce aux efforts déployés par le secteur, le taux global de mortalité par pêche est devenu inférieur à 1 dans l'Atlantique du Nord-Est pour la première fois en 2020. Toutefois, certains autres stocks font toujours l'objet d'une surpêche et/ou se situent hors des limites biologiques raisonnables, ce qui nécessite d'accomplir des progrès supplémentaires pour atteindre les objectifs de la politique commune de la pêche (PCP).

Le Conseil a adopté un règlement qui actualise les droits de pêche de l'UE pour 2022 afin de tenir compte de l'accord conclu avec le Royaume-Uni en décembre 2021. Le règlement fixe les totaux admissibles des captures (TAC) et les quotas définitifs pour les États membres dans l'Atlantique et la mer du Nord, compte tenu des stocks halieutiques faisant l'objet des consultations bilatérales.

La suite du retrait du Royaume-Uni de l'UE, les stocks halieutiques gérés conjointement par l'UE et le Royaume-Uni sont considérés comme des ressources partagées en vertu du droit international. L'accord de commerce et de coopération (ACC) entre les deux parties définit les modalités selon lesquelles l'UE et le Royaume-Uni déterminent leurs droits de pêche respectifs dans l'Atlantique et la mer du Nord.

En application de l'ACC, les deux parties conviennent d'organiser des discussions annuelles en vue de fixer les TAC et les quotas pour l'année suivante. Les consultations sont menées par la Commission et tiennent compte d'un certain nombre de facteurs, notamment :





ÉTAT DE LA FLOTTE DE L'UNION



Les États membres indiquent dans leurs rapports de 2021 qu'ils maintiennent les flottes en dessous des plafonds. Ils respectent ainsi les exigences fixées à l'article 22 du règlement (CE) n° 1380/2013 (ci-après le «règlement PCP»). De vives inquiétudes demeurent toutefois concernant l'exactitude et la fiabilité des déclarations de puissance motrice présentées par les États membres, les données étayant les rapports nationaux, ainsi que l'existence ou l'exactitude des plans d'action des États membres requis au titre de l'article 22 du règlement PCP.



PRINCIPAUX MESSAGES ET ORIENTATIONS POUR LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX POSSIBILITES DE PECHE POUR 2023

Fixer les priorités pour 2023

En mer Méditerranée, où l'intensité de la pêche dépasse de près de 100 % les niveaux durables, des réductions supplémentaires sont nécessaires. Des efforts importants seront déployés pour poursuivre la mise en œuvre du plan pluriannuel pour la Méditerranée occidentale et des mesures adoptées par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée. L'amélioration des mesures de conservation pour la mer Adriatique, afin de réduire l'intensité de la pêche et d'augmenter les rendements à long terme, figurera en bonne place dans les possibilités de pêche pour 2023.

Conformément aux priorités fixées pour 2023, les États membres devront renforcer l'application et le contrôle du respect de l'obligation de débarquement et éliminer les rejets en évitant les captures non désirées. Ils devront notamment utiliser des outils de contrôle modernes appropriés, tels que les systèmes de surveillance électronique à distance, qui constituent le moyen le plus efficace et le plus rentable de contrôler l'obligation de débarquement en mer. La Commission continuera à travailler avec le Parlement européen et le Conseil pour parvenir à un accord sur le système révisé de contrôle de la pêche, qui peut faciliter l'utilisation de ces outils.

La Commission continuera également à œuvrer à la réalisation des objectifs de durabilité dans tous les domaines, notamment en partenariat avec les États voisins et en coopération avec les organisations internationales de gestion de la pêche, et publiera prochainement.

